

Le Chesnay, le 14 novembre 2011

L'Inspecteur d'Académie  
Directeur des Services Départementaux  
de L'Education Nationale

à

Mesdames et Messieurs les instituteurs  
et professeurs d'école  
S/C de Mesdames et Messieurs  
les Inspecteurs de l'Education Nationale

Division des Personnels  
DP 3 Mouvement

Chef de service  
Gina FONTAINE

Affaire suivie par  
Stephen ANTOINE  
Frédéric TONDELIER

Téléphone  
01.39.23.60.94  
01.39.23.60.64  
Télécopie  
01.39.23.62.99

Mél  
ce.ia78.dp3mouv1@ac-versailles.fr

Centre Commercial Parly2  
78154 Le Chesnay cedex

Note n°11-222 / DP3

	Rectorat		Et. Privés
I	I.A.		CFA
I	IEN 1 deg	A	EREA/ERDP
	CT - CM		CIO
	Chefs Div.		IUFM
	Chefs Serv.		SIEC
A	Ecoles		IEN - IIO
A	Collèges		IEN - ET
	Lycées		DRONISEP
	Lyc.Prof.		
Autre :			

**Objet : Mobilité des enseignants du Premier degré – Phase interdépartementale  
Rentrée scolaire 2012**

**Référence : Note de service ministérielle n° 2011-194 du 25- 10-2011 (B.O. spécial  
n°9 du 10 novembre 2011)**

La note de service ministérielle citée en référence traduit la volonté forte de prendre en compte la situation personnelle et professionnelle des candidats à une mutation. La mobilité est une étape clé dans votre parcours professionnel. Elle doit être facilitée en termes d'information, de conseil et d'aide personnalisés.

Je vous invite à prendre connaissance de la note ministérielle, et en particulier le point relatif au mouvement interdépartemental ainsi qu'aux annexes afférentes à cette phase.

Le mouvement des enseignants du premier degré s'articule autour de deux phases :

- Lors de la **phase interdépartementale**, les changements de département opérés sur le territoire ont pour objectif de contribuer à une répartition équilibrée de la ressource enseignante entre les départements de chacune des académies, compte tenu de la gestion prévisionnelle des besoins des académies et de leurs départements, dans le respect des capacités budgétaires du budget opérationnel de programme du 1<sup>er</sup> degré de chaque académie ;
- Lors de la **phase départementale**, seront prononcées, après avis des commissions administratives paritaires départementales les premières et nouvelles affectations des personnels enseignants du département.

L'objet de la présente note est de vous apporter des informations quant aux règles et procédures, notamment sur le calendrier du mouvement interdépartemental.

Je souhaite que vous puissiez porter une attention toute particulière à la lecture des cinq fiches qui accompagnent la présente note.

Afin de vous accompagner à chaque étape de votre projet de mobilité, un dispositif d'aide et de conseil au niveau national et départemental est à votre service. Vous avez, par ailleurs, la possibilité de consulter le guide ministériel relatif à la mobilité, mis à votre disposition sur le site du Ministère de l'Education Nationale.

Nature du document :

- nouveau  
 modifié  
 reconduit

Le présent document comporte :

Circulaire et sommaire : 2 pages  
Fiches : 7 pages  
Total : 9 pages

L'Inspecteur d'Académie

Jean-Michel COIGNARD

# SOMMAIRE

## FICHE 1 – DISPOSITIF D'ACCUEIL ET D'INFORMATION

Page 3

- 1.1 – Info Mobilité : information et conseil des enseignants
- 1.2 – Plateforme Assistance Informatique Académique

## FICHE 2 – RÈGLES DU MOUVEMENT ET CALENDRIER DES OPÉRATIONS

Pages 4-6

- 2.1 – Formulation des demandes
- 2.2 – Modification et annulation d'une demande
- 2.3 – Cas particuliers
- 2.4 – Transmission des confirmations de demandes
- 2.5 – Contrôle et communication des barèmes
- 2.6 – Communication des résultats
- 2.7 – Cas d'annulation d'une mutation obtenue
- 2.8 – Calendrier des opérations

## FICHE 3 – ACCÈS PAR INTERNET AU SYSTÈME D'INFORMATION ET D'AIDE AUX MUTATIONS (SIAM)

Page 7

## FICHE 4 – DEMANDE FORMULÉE POUR L'ATTRIBUTION DE LA BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP

Page 8

## FICHE 5 – NOTICE DE RENSEIGNEMENTS DESTINÉE AUX ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRE CANDIDATS À UNE PERMUTATION DANS UN DÉPARTEMENT D'OUTRE-MER

Page 9

## 1.1/ INFO MOBILITE : INFORMATION ET CONSEIL DES ENSEIGNANTS

Dans le cadre de la reconduction du dispositif d'aide et de conseil personnalisé auprès des candidats à une mutation, un service téléphonique national « **Info Mobilité** » est mis en place au **0 810 111 110**. Ce numéro vous permettra d'être en relation avec le ministère pour vous aider à construire votre projet de mobilité :

Du 14 novembre au 6 décembre 2011 :  
 ► du lundi au vendredi  
 ► de 8h00 à 19h00



Vous pourrez par la suite contacter la « **Cellule Mouvement** » de l'**Inspection Académique** afin d'être informés du suivi de votre dossier jusqu'à la fin des opérations de validation des vœux et des barèmes. Un service téléphonique départemental « **Info Mobilité** » est mis en place, DP3 – Bureau du Mouvement, au :



01.39.23.61.10

Du 7 décembre 2011 au 3 février 2012 :  
 ► du lundi au vendredi  
 ► de 9h00 à 17h30

Par ailleurs, vous avez accès à différentes sources d'informations mises à votre disposition sur le portail de l'éducation [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr) et sur les sites départementaux. Vous y disposerez d'un **guide de la mobilité** téléchargeable et serez destinataires de messages que vous recevrez dans votre boîte I-Prof à toutes les étapes importantes du calendrier du mouvement.

## 1.2/ PLATEFORME ASSISTANCE INFORMATIQUE ACADÉMIQUE

Pendant la période de saisie des vœux, une plate-forme académique d'assistance informatique est également mise en place afin de répondre aux problèmes de connexion SIAM :

- **par courriel** : [assistance.iprof@ac-versailles.fr](mailto:assistance.iprof@ac-versailles.fr)
- **par téléphone** : **0 820 36 36 36** (du lundi au vendredi de 8h30 à 18h, sauf le mercredi jusqu'à 13h et le vendredi jusqu'à 17h)

**2.1/ FORMULATION DES DEMANDES**

Les demandes de mutation sont saisies sur le système d'information et d'aide pour les mutations (SIAM), accessible sur tout poste informatique via internet par l'application I-Prof (se reporter à la fiche 3).

Chaque candidat peut demander jusqu'à **six départements** différents, **classés par ordre préférentiel de 1 à 6**.

**2.2/ MODIFICATION ET ANNULATION D'UNE DEMANDE**

Après le 6 décembre 2011, date de fermeture du serveur, vous pourrez encore annuler votre demande de participation au mouvement ou la modifier afin de prendre en compte la naissance d'un enfant, de déclarer une grossesse ou de la mutation imprévisible du conjoint, du partenaire du PACS ou du concubin.

Ces demandes, dûment motivées, seront faites sur les **formulaire prévus à cet effet et téléchargeables sur le portail de l'éducation [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr)** :

**Rubrique** « Concours, emplois et carrières, promotion, mutation, affectation des stagiaires ; SIAM : mouvement des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré ».

**2.3/ CAS PARTICULIERS**

Les enseignants :

- ▶ titulaires du premier degré en position de détachement ou affectés dans une collectivité d'outre-mer qui rencontrent des problèmes de connexion ;
- ▶ dont la titularisation a été prononcée tardivement à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2011 ;
- ▶ dont la mutation du conjoint, du partenaire du PACS ou du concubin est connue après la clôture de la période de saisie des vœux sur SIAM ;
- ▶ affectés à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

devront adresser leur demande de changement de département à l'aide du **formulaire prévu à cet effet et téléchargeable sur le portail de l'éducation [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr)** (cf. rubrique signalée ci-dessus).

Ces formulaires (*modification, annulation ou cas particuliers*) dûment complétés devront être transmis **le plus rapidement possible**

et **au plus tard le 3 février 2012**  
à l'Inspection Académique des Yvelines  
Service DP3 – Bureau du Mouvement  
Centre Commercial Parly II  
78154 Le Chesnay Cedex



## 2.4/ TRANSMISSION DES CONFIRMATIONS DE DEMANDES

Les demandes de mutation saisies dans SIAM /I-Prof font l'objet d'un accusé de réception **dans votre boîte aux lettres électronique I-Prof.**

Vous devrez obligatoirement **imprimer cet accusé, le signer et le renvoyer, accompagné des pièces justificatives, pour le vendredi 16 décembre 2011, délai de rigueur à :**

Inspection Académique  
Service DP3 – Bureau du Mouvement  
Centre Commercial Parly II  
78154 Le Chesnay Cedex

Si le **vendredi 9 décembre 2011**, vous n'avez pas été destinataire de cet accusé **dans votre boîte de réception I-Prof**, vous devrez impérativement prendre contact avec la «Cellule Mouvement» de l'Inspection Académique :

- ▶ en composant le numéro **01.39.23.61.10**
- ▶ ou en envoyant un courriel à [ce.ia78.dp3mouv1@ac-versailles.fr](mailto:ce.ia78.dp3mouv1@ac-versailles.fr)

**Les enseignants qui n'auront pas renvoyé leur confirmation signée dans les délais impartis verront leur demande annulée.**

## 2.5/ CONTRÔLE, CONSULTATION ET COMMUNICATION DES BARÈMES

Le calcul et la vérification des barèmes seront effectués au vu des pièces justificatives fournies. Les barèmes seront consultables sur SIAM / I-Prof :

**Du 3 février au 8 février 2012**

Les contestations relatives aux vœux et barèmes doivent être formulées par courriel à [ce.ia78.dp3mouv1@ac-versailles.fr](mailto:ce.ia78.dp3mouv1@ac-versailles.fr), auprès du service de la DP3 – Bureau du Mouvement **au plus tard** le :

**Mercredi 8 février 2012 – délai de rigueur**

## 2.6/ COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Vous bénéficierez d'une communication individualisée des résultats par le ministère dans les délais les plus rapides dès lors que vous aurez communiqué au moment de la saisie de vos vœux vos coordonnées téléphoniques précises (téléphone portable).

Vous pourrez également consulter les résultats sur SIAM / I-Prof.

**Il est rappelé que l'affichage des résultats des changements de départements n'a qu'une valeur indicative. Il ne se substitue en aucun cas aux arrêtés d'exeat et d'ineat pris par les services départementaux, qui seuls officialisent l'obtention d'un changement de département.**

## 2.7/ CAS D'ANNULATION D'UNE MUTATION OBTENUE

Les résultats du mouvement annuel étant définitifs, aucune annulation de mutation ne peut être accordée en dehors d'un cas personnel d'une exceptionnelle gravité et seulement dans la mesure où l'annulation ne compromet pas l'équilibre postes-personnels dans chacun des départements.

## 2.8/ CALENDRIER DÉPARTEMENTAL DE DÉROULEMENT DES OPÉRATIONS DU MOUVEMENT INTERDÉPARTEMENTAL

CALENDRIER	DÉROULEMENT DES OPÉRATIONS
Du lundi 14 novembre 2011 au mardi 6 décembre 2011	Ouverture du dispositif d'accueil et de conseil (numéro de téléphone unique : <b>0 810 111 110</b> )
Jeudi 17 novembre 2011 midi	Ouverture du serveur SIAM pour la saisie des vœux
Mardi 6 décembre 2011 midi	Clôture des inscriptions dans l'application SIAM
Jeudi 8 décembre 2011	Envoi des confirmations de demande de changement de département dans votre messagerie personnelle <b>I-Prof</b>
Vendredi 16 décembre 2011	<b>Date limite de dépôt des demandes au titre du handicap</b>
Vendredi 16 décembre 2011 Délai de rigueur	<b>Date limite de retour des confirmations de demande de changement de département accompagnées des pièces justificatives</b> à adresser à : <div style="text-align: center;">                     Inspection Académique                      Service DP3 – Bureau du Mouvement                      Centre Commercial Parly 2                      78154 Le Chesnay Cedex                 </div>
Jeudi 2 février 2012	Groupe de travail « validation des barèmes »
Entre le vendredi 3 février 2012 et le mercredi 8 février 2012	Consultation des barèmes sur I-Prof
Jusqu'au :  Vendredi 3 février 2012 Délai de rigueur	Date limite d'enregistrement :  <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Des demandes tardives <u>pour rapprochement de conjoint</u> (nouvelle situation connue après la fermeture du serveur)</li> <li>▶ Des demandes <u>pour les détachés ou professeurs des écoles dont la titularisation a dû être différée</u></li> <li>▶ Des demandes de <u>modification / annulation de candidature</u></li> </ul>
Au plus tard le :  Mercredi 8 février 2012 Délai de rigueur	<b>Date limite de retour des contestations de barèmes :</b>  <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soit par courriel à <a href="mailto:ce.ia78.dp3mouv1@ac-versailles.fr">ce.ia78.dp3mouv1@ac-versailles.fr</a></li> <li>- Soit par télécopie au 01-39-23-62-99</li> </ul> à l'attention du service DP3 mouvement
Lundi 12 mars 2012	Diffusion individuelle des résultats du mouvement

Pour vous connecter, vous devez :

→ Accéder à votre bureau virtuel I-PROF en saisissant l'adresse suivante :

<https://bv.ac-versailles.fr>

→ Saisir votre "compte utilisateur" et votre "mot de passe"



En cas de perte du NUMEN ou oubli de votre mot de passe :

**une demande écrite** doit être adressée **par courrier**

au Service DP1

Gestion Individuelle des enseignants du premier degré

Inspection Académique des Yvelines

Centre Commercial Parly II

78154 Le Chesnay Cedex

→ Cliquer sur le bouton « les services », puis sur le lien « S.I.A.M. phase interdépartementale »

Cette application vous permet de saisir vos vœux de mutation et de consulter les éléments de votre barème ainsi que les résultats du mouvement interdépartemental.

Vous recevrez un accusé de réception **dans votre boîte de réception I-Prof** confirmant votre participation. Ce document sera à imprimer et à renvoyer signé à l'Inspection Académique des Yvelines **avant le 16 décembre 2011**.

**La saisie des vœux** sera possible pendant la période d'ouverture du serveur (7 jours sur 7).

**Du 17 novembre 2011 midi au 6 décembre 2011 midi**

Pendant cette période, vous pouvez enregistrer, modifier ou annuler votre demande.

**Il est vivement conseillé de ne pas attendre les derniers jours avant la fermeture du serveur pour procéder à la saisie des vœux.**

#### AIDE ET ASSISTANCE

Une aide personnalisée vous sera proposée jusqu'à la fermeture du serveur au n° **AZUR**  
**0 810 111 110, du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00**

**En cas d'échec de connexion, une assistance informatique sera accessible**

- par courriel : [assistance.iprof@ac-versailles.fr](mailto:assistance.iprof@ac-versailles.fr)

- par téléphone : **0 820 36 36 36** (du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00, sauf le mercredi jusqu'à 13h00 et le vendredi jusqu'à 17h00)

Le champ de l'examen des situations particulières conduisant à l'attribution d'une bonification exceptionnelle de barème au titre du handicap est décrit au paragraphe 1-2 de la note de service n°2011-194 du 25-10-2011.

Seul l'aspect médical, selon les critères définis de manière stricte dans ce paragraphe, peut-être pris en considération. Il n'y a plus d'examen au titre d'un motif social.

Seuls peuvent prétendre à une priorité de mutation au titre du handicap les bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi du 11 février 2005 :

- ▶ Les travailleurs reconnus handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie ;
- ▶ Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime de la sécurité sociale (ou tout autre régime de protection sociale obligatoire) ;
- ▶ Les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail ou de gain ;
- ▶ Les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension d'invalidité ;
- ▶ Les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la Commission des droits et de l'autonomie, à toute personne dont le taux d'incapacité permanente est au moins de 80 % ou qui a été classée en 3ème catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale ;
- ▶ Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité pour les sapeurs-pompiers volontaires ;
- ▶ Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

Cette procédure concerne les personnels titulaires, leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou malade.

**L'objectif de cette bonification doit avoir pour conséquence l'amélioration des conditions de vie professionnelle de l'agent.**

L'Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale, après avoir pris connaissance de l'avis du médecin de prévention attribue, le cas échéant, la bonification handicap (majoration exceptionnelle de 500 points) après avoir consulté le groupe de travail, émanation des instances paritaires départementales.

**Important:** l'attribution de la bonification ne permet pas de considérer comme automatiquement acquise la nomination dans le département de son choix. Cette priorité de mutation est en effet réalisée dans toute la mesure compatible avec le bon fonctionnement du service et dans la limite des capacités de sortie et d'accueil des départements.

Les agents qui sollicitent un changement de département au titre du handicap doivent **demandeur un dossier au Service Médical Infirmier et Social (SMIS) :**

Tel : 01.30.83.46.71 – Fax : 01.30.83.46.75  
E.mail : [ce.smis@ac-versailles.fr](mailto:ce.smis@ac-versailles.fr)

**Et adresser ce dossier et l'ensemble des pièces détaillées à l'Annexe I de la note de service n°2011-194 du 25-10-2011, sous pli confidentiel :**

***pour le 16 décembre 2011 au plus tard***

à l'attention du Docteur Catherine COMBES  
Rectorat  
3 boulevard de Lesseps  
78017 VERSAILLES Cedex

*NB : après étude du dossier, seulement si la demande le nécessite et à l'initiative du médecin de prévention, le Docteur Combes se mettra en relation avec l'intéressé(e) pour convenir d'un rendez-vous.*

**CANDIDATS DE LA METROPOLE****1. DIFFÉRENTS ASPECTS DU DÉPAYSEMENT**

1.1 Particularités climatiques : climat chaud et parfois très humide. Une saison sèche alternant avec une saison des pluies. Grandes différences climatiques du littoral à l'intérieur.

1.2 Modalités du genre de vie local : très diversifiées suivant que le poste se trouve dans une ville ou éloigné de toute agglomération. La population peut être composée de groupes ethniques de cultures différentes.

1.3 Urbanisation et équipement : communications souvent difficiles. Logements rares et loyers élevés. En Guyane, les réseaux téléphoniques et routiers ne couvrent pas l'ensemble du département.

**2. INCIDENCES ET CONTRAINTES**

2.1 Santé : nécessité impérieuse d'être en excellente santé physique et psychique. Les risques pathologiques varient d'un département à l'autre, mais il est nécessaire de tenir compte de certaines endémies, telles que le paludisme.

2.2 Affectations : il n'est pas possible de prendre en compte les problèmes familiaux (profession du conjoint, scolarisation des enfants, notamment) pour obtenir une affectation dans une ville, car ces contraintes pèsent sur l'ensemble des enseignants des écoles. Eu égard aux barèmes en vigueur, les nouveaux affectés sont susceptibles de recevoir une affectation dans un poste de l'intérieur très éloigné des villes. En ce cas, l'isolement peut devenir une cause de dégradation de la santé.

2.3 Retour en France métropolitaine : en dehors du rapatriement sanitaire, le retour en métropole est aléatoire, même par permutation informatisée. Le remboursement des frais de changement de résidence ne peut intervenir que dans les conditions fixées ci-après.

**TOUS CANDIDATS****3. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CHANGEMENT DE RÉSIDENCE**

Le décret n° 89-271 du 12 avril 1989 modifié fixe les conditions et modalités de remboursement des frais de changement de résidence d'un département d'outre-mer vers le territoire européen de la France, et vice-versa, ainsi que d'un département d'outre-mer vers un autre département d'outre-mer.

La prise en charge des frais de changement de résidence comporte la prise en charge des frais de transport des personnes et l'attribution d'une indemnité forfaitaire de bagages ou de changement de résidence.

Pour bénéficier de cette prise en charge, les personnels concernés doivent avoir accompli au moins quatre années de service sur le territoire européen de la France ou dans le département d'outre-mer d'affectation et s'assurer qu'ils remplissent les autres conditions prévues par le décret précité auquel ils doivent se reporter.

**CONCLUSION** : Il importe que tout enseignant du premier degré candidat à une permutation dans un département d'outre-mer tienne compte de ces données avant de poser ou de maintenir sa candidature.